RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0363
Date : 9 septembre 2022

Mise en ligne : 14 SEP. 2022

**Règlementation temporaire du stationnement**
N° Acte : 6.1

**Objet : Demande d'autorisation de stationnement d'un camion-atelier**
**Lieu : 21 bd Henri Loubet**
**Date : Du 23 au 29 septembre 2022**

**Le Maire de la commune de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
**Vu** la demande, en date du 8 septembre 2022, de Monsieur Younes BOUCHERIT de la société BATIMAS sollicitant l'autorisation de stationner un camion-atelier (4,5 t) aux lieu et dates cités en objet ;
**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement et assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1**
Dans le cadre de travaux de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive pour le compte de Monsieur Michel GHRENASSIA, la société GEOSEC France SAS est autorisée à stationner une camion-atelier au niveau du 21 bd Henri Loubet :

- **Du 23 au 29 septembre 2022**

**Article 2**
Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui cité à l'article 1. À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule. Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3,5 m minimum devra être respectée.
La circulation sera maintenue par demi-chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores ou des agents munis de panneaux K10.

**Article 3**
Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

**Article 4**
L'affichage du présent arrêté, la pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mis en place par le pétitionnaire 8 jours minimum avant la date d'effet du présent arrêté et entretenues à ses frais.

**Article 5**
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 6**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions fixées par le Code de la Route.

**Article 7**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,**
**Adjointe au Maire**
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE DE VITROLLES